

Faut-il être testé ou vacciné pour revenir en France ?

Voici les règles pour revenir sur le territoire français suite à un voyage à l'étranger.

Depuis le 9 juin 2021, le gouvernement français a décidé d'apporter des modifications aux règles applicables aux voyageurs entrant sur le territoire national.

Les autorités ont classé tous les pays du monde en trois zones : verte, orange et rouge. Ce classement prend en considération d'une part la circulation du virus de la Covid-19 et, d'autre part, la présence de variants. Toutes ces mesures concernent les personnes ayant plus de 11 ans.

Les pays de la zone verte

Les voyageurs en provenance d'un pays classé en zone verte, c'est-à-dire une zone où le virus circule faiblement, auront la possibilité de revenir en France sans aucun motif impérieux. Néanmoins, ils devront présenter au choix :

- un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72h,
- un certificat de vaccination de Covid-19 (complète) datant d'au moins 14 jours pour les vaccins Pfizer, Moderna, AstraZeneca et de 4 semaines pour le vaccin Johnson & Johnson.

Les pays classés en zone verte sont principalement les pays de l'Union Européenne et de l'Espace Schengen, auxquels on peut ajouter l'Australie, la Corée du Sud, Israël, le Japon, le Liban, la Nouvelle-Zélande et Singapour.

Ne sont pas concernés par ces obligations :

- les déplacements d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ;
- les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test, cela concerne donc les travailleurs frontaliers ;
- les déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité.

Les pays de la zone orange

Les pays classés en zone orange sont les territoires où le virus de la Covid-19 circule mais y est maîtrisé. On retrouve dans cette zone orange tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».

Les voyageurs revenant de l'un de ces pays, même en étant vaccinés, seront soumis à l'obligation de fournir un test PCR négatif de moins de 72h ou un test antigénique négatif de moins de 48h. Les personnes non vaccinées devront également, à leur arrivée sur le territoire français, procéder à un auto-isolément de sept jours.

Les pays de la zone rouge

Enfin, les pays classés dans la zone rouge sont des territoires où le virus continue de circuler activement et dont la présence de variants est très préoccupante. Dans cette classification, on retrouve principalement les pays d'Amérique du Sud et les pays d'Asie (Afrique du Sud, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Inde, Népal, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Turquie, Uruguay).

Vaccinées ou non, seules les personnes ayant un motif impérieux pourront entrer sur le territoire français, ce qui exclut les visites purement touristiques. Les personnes vaccinées devront présenter un test PCR négatif ou un test antigénique négatif de moins de 48h et se soumettre à un test antigénique à leur arrivée. Elles devront également s'auto-isoler pendant une durée de sept jours. Les personnes non vaccinées sont soumises aux mêmes règles, sauf pour la quarantaine : d'une durée de dix jours et contrôlée par les forces de l'ordre.

 Source : www.gouvernement.fr

Et les régions d'Outre-Mer ?

Les règles applicables aux déplacements à destination et en provenance des Outre-mer ont évolué depuis le 9 juin 2021, afin de prendre en compte la situation épidémiologique et les avancées de la vaccination sur chaque territoire.

[Retrouvez tous les détails par destination ici.](#)



Source : <https://outre-mer.gouv.fr>

Pour aller plus loin

[En savoir plus sur la stratégie d'ouverture des frontières et les motifs impérieux](#)

@Adobestock